

2 août – Le grand pardon d'Assise

L'une des belles traditions franciscaines, qui fait partie de l'héritage, est celle de l'indulgence de la Portioncule, le 2 août. Cette tradition, remontant à l'an 1216, du vivant même de saint François, a son point de départ dans une toute petite chapelle d'Assise, Sainte-Marie-des-Anges, et possède l'incroyable pouvoir de nous faire entrer dans l'expérience du grand pardon donné par Dieu en toute gratuité.

L'histoire de cette Indulgence plénière

L'histoire du choix de la chapelle



Zurbarán: La Porciúncula (détalle)

Sainte-Marie-de-la-Portioncule remonte à une histoire d'expulsion de la mesure de Rivo-Torto. L'évêque n'avait rien à offrir à François, ni les chanoines de Saint-Rufin. François fut tiré d'embarras par les Bénédictins du mont Subasio, qui louèrent la petite chapelle aux frères moyennant une boîte de quelques kilos de poissons chaque année. Portioncule désigne une petite portion de terrain. C'est là que les premiers frères autour de François accentuèrent la dimension contemplative de leur vie : *Depuis longtemps, ce lieu portait le nom prédestiné de*

Portioncule, non sans un dessein spécial de la Providence, car il devait échoir à des hommes qui désireraient ne rien posséder au monde. C'est ici que le Très-Haut nous a multipliés. C'est ici que la lumière de sa sagesse a éclairé le cœur de ses pauvres, ici que le feu de son amour a embrasé nos volontés. Ici que celui qui priera d'un cœur fervent obtiendra ce qu'il demande (1 Celano, 106).

À l'été 1216, le Pape Innocent III meurt à Pérouse. Deux jours après, le 18 juillet, est élu Honorius III, un vieillard malade qui donnait largement aux pauvres et avait une belle parenté spirituelle avec saint François. Quelques jours plus tard, le Petit Pauvre se rendit saluer le nouveau Pape avec frère Masseo, et lui adresser une demande : la même remise plénière des péchés

que venait d'accorder le concile de Latran aux croisés de Terre Sainte. Cette indulgence était aussi accordée par extension à ceux qui, ne pouvant partir, soutenaient l'expédition de leurs aumônes. François revendiquait le droit des pauvres, en demandant qu'il n'y ait aucun sou ou oblation à déboursier.

Très Saint-Père, dit François, il y a quelque temps je vous ai réparé une église en l'honneur de la Vierge mère du Christ. Je supplie d'y mettre, à l'occasion de sa dédicace, une indulgence sans oblation, c'est-à-dire l'offrande d'une somme proportionnée à la fortune de celui qui obtenait l'indulgence.

- *Et de combien d'années veux-tu cette indulgence?* dit Honorius sans s'apercevoir que tacitement il accordait déjà le premier point.

- *Très Saint-Père, répondit François, ce ne sont pas des années que je demande à Votre Sainteté, mais ce sont des âmes. Je désirerais que tout homme qui entre dans cette église en se repentant de ses péchés, qui s'en est confessé et en a obtenu l'absolution, fût délié de toute faute et de tout châtiment depuis le jour de son baptême jusqu'au jour et à l'heure où il est entré dans cette église.*

- *Ce n'est pas la coutume de la curie romaine, répondit le Pape, d'accorder une pareille indulgence.*

- *Seigneur, répliqua François, ce que je demande, ce n'est pas moi qui vous le demande, mais celui de la part de qui je viens, le Seigneur Jésus-Christ.*

Et cette fois le pape répondit aussitôt : *Oui, je t'accorde cette indulgence.*

Cet entretien avait pour témoins plusieurs cardinaux qui jusqu'alors avaient gardé le silence. Ils crurent que le nouvel élu manquait de connaissances en administration et lui dirent : *Mais, Seigneur, si vous accordez à cet homme une pareille indulgence, vous détruisez celle de la croisade, et celle des sanctuaires apostoliques perdra toute valeur.*

- *Nous la lui avons donnée et octroyée, dit Honorius, nous ne pouvons revenir sur ce qui est fait ; mais nous la modifierons de façon à ce qu'elle ne s'étende qu'à un jour naturel. Dès maintenant, nous accordons que quiconque viendra et entrera dans cette église, bien repentant et après s'être confessé, soit absous de toute peine et de toute coulpe ; et nous voulons que cette indulgence soit valable chaque année, à perpétuité, seulement pendant une journée à partir des premières vêpres jusqu'aux vêpres du lendemain.*

François était au comble de la joie et s'en allait sans attestation écrite, quand le pape le rappela pour lui dire de se munir de lettres patentes. François n'en voulut pas : *Dieu saura bien lui-même mettre son œuvre en lumière.*

Roland Bonenfant , ofm